

# CRITERES ET CONDITIONS D'ENTREE A LA PEPINIERE « CHEVRES DES SAVOIE »

- Seuls les animaux issus d'élevages adhérents à l'ASCS et à jour des inventaires sont admis.
- Seuls les élevages préinscrits peuvent se présenter lors des entrées.
- L'ASCS se réserve le droit de refuser les animaux si les critères ne sont pas respectés.

## Documents à fournir

---

### *Avant l'entrée*

- se pré-inscrire en contactant l'ASCS par écrit ou par oral afin de planifier le nombre d'animaux et les dates d'entrées.  
(Bruno Guidon Le Plaisir 74230 Serraval Tél.06-13-41-87-23 / Courriel : [bguidon@sfr.fr](mailto:bguidon@sfr.fr))
- l'attestation de provenance à demander à la DDCSPP (anciennement DSV)

### *Le jour de l'entrée*

- Le document de circulation
- Le contrat pépinière signé
- les documents de filiation (cf document ci-joint)

## Les règles d'apport

---

- Identification : 2 repères officiels (dont 1 électronique)
- Age : de 15 à 30 jours
- Poids : >6kg et 10 kg à 30 jours
- **Les animaux apportés devront avoir un phénotype correspondant au standard de la race Chèvre des Savoie**
- L'écornage et la pose des boucles devront avoir été effectués 8 jours avant l'intégration (NB : écornage non obligatoire).
- Les animaux « entrants » doivent savoir téter à la « tétine caoutchouc » et avoir consommé du lait en poudre 8 jours avant l'entrée (les cabris ne sachant pas téter seront repris par l'éleveur, ou impayés par l'Association).
- Au-delà de 15 jours d'âge, ils auront reçu dans l'élevage d'origine du foin et des concentrés.
- La thermisation du colostrum et lait maternel est recommandée pour limiter l'impact de certaines pathologies (thermisation : 56°C pendant 1h).
- Note sanitaire : le jour d'entrée, les animaux ne devront pas présenter de signes cliniques et pathologiques : diarrhées pathologiques  
Croûtes d'ecthyma  
Toux, jetage  
Hernie, arthrite, boiterie, plaie...

Absence d'épisode abortif lors des mises bas en cours et de pathologie clinique en cours dans le troupeau.

A l'entrée des animaux, Pierre Trichot, vétérinaire sanitaire de l'ASCS, émettra un avis favorable ou défavorable pour chaque animal. L'ASCS se réserve le droit de refuser les animaux ayant eu un avis défavorable.

Les animaux refusés seront (au choix de l'éleveur), repris ou resteront à la pépinière et seront non payés.

## Gestion

---

- L'éleveur reste propriétaire de ses animaux jusqu'à la sortie de la pépinière
- L'ASCS assume cependant les mortalités.
- La facture liée à la vente des animaux sera établie par l'éleveur apporteur, le paiement sera effectué dans les 30 jours qui suivent la sortie des animaux.
- Prix net :
  - Chevrettes : 4€50 /kg •Boucs : 4€50 /kg

Ce qui correspond à 4€50 HT pour les éleveurs assujettis à la TVA  
Le taux de TVA est de 2,10% pour les éleveurs non assujettis (l'ASCS n'étant pas assujettie)

## Filiation

---

- **Les mâles** entrants devront être issus d'accouplement entre parents inscrits aux inventaires de l'Association et dont la **classe génétique sera A uniquement** (boucs purs)
- **Les femelles** entrantes doivent être issues d'accouplement entre parents inscrits aux inventaires de l'Association et dont la **classe génétique sera A, B ou C** (chevrettes ayant moins de 25% de sang étranger)

**RAPPEL** : La classe génétique

<b>A</b> : ≤ 6,25% de gènes « autres » (Animal pur)
<b>B</b> : > 6,25% et ≤ 12,5% de gènes « autres »
<b>C</b> : > 12,5% et ≤ 25% de gènes « autres »
<b>D</b> : > 25% et ≤ 50% de gènes « autres »

### Calcul de la classe génétique et du % de sang « autres »

*Exemple :*      *Mère : 25% de gènes « autres » (classe génétique C)*  
                    *Père : 10,25% de gènes « autres » (classe génétique B)*

*Calcul : (25 + 10,25) / 2 = 17,63 %*

*→ classe du sujet = C*

## Prestation

---

- L'éleveur, adhérent à l'ASCS peut demander une prestation d'élevage sous réserve d'avoir son inventaire mis à jour. La facturation comprendra les coûts de pension
- En cas de mortalité, l'ASCS rembourse la valeur de l'animal à l'entrée (4 €50 net/kg).

# Document de filiation

A fournir à l'Association dès l'arrivée de l'animal à la pépinière

N° exploitation : ..... N° détenteur .....

NOM: .....

Adresse : .....

Commune : .....

N° de l'animal : ..... Date de naissance : .....

Sexe de l'animal : .....

<b>Mère</b>	Nom et N°	
	Type	
	Lait <sup>1</sup>	
	TP <sup>1</sup>	
	Classe (% de sang) <sup>2</sup>	
<b>Père</b>	Nom et N°	
	Type	
	Classe (% de sang) <sup>2</sup>	
<b>Produit</b>	Type	
	Classe (% de sang)	

**N.B.** : Les différents types sont :

Noir à barrettes, Cou clair, Pie + « couleur(s) », Unicolores + « couleur », Chocolat ou gris à barrettes.

Les cases notées d'un :

<sup>1</sup> sont à remplir seulement en cas de contrôle laitier.

<sup>2</sup> Cf inventaire de l'Institut de l'élevage

**Ce document doit être photocopié en plusieurs exemplaires avant d'être rempli.**

# Association de Sauvegarde de la Chèvre des Savoie

## CONTRAT VENTE PEPINIERE

NOM/Prénom de l'éleveur : .....

Adresse :

.....  
.....  
.....

Apporte :..... chevrettes et .....boucs

Les animaux sont écornés      OUI      NON  
(Barrez les mentions inutiles)

Merci de cocher toutes les cases ci-dessous :

- Si je ne suis pas adhérent, je m'engage à adhérer au plus tard lors de l'Assemblée Générale de l'année en cours.
- L'entrée de mes animaux sera effective après émission de l'avis du vétérinaire sanitaire et validation par l'ASCS.
- J'ai fourni l'attestation de provenance et le document de circulation.
- J'ai fourni les documents de filiation complétés grâce aux inventaires de l'année (mis à jour et validé par l'Institut de l'Elevage).
- Je comprends que si ces conditions ne sont pas remplies, mes animaux ne seront pas acceptés à la Pépinière.

Le paiement de la facture sera effectué dans les 30 jours après la sortie des animaux.  
L'ASCS assume les mortalités.

Lu et approuvé

Date et signature